

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 4 décembre 2020

Date de publication : 10 décembre 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 27 novembre 2020	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : - Abstentions :

Le 4 décembre 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Benoit BITEAU
Pascal DUFORSTEL
Guy MOREAU (visioconférence)

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime

Catherine DESPREZ (visioconférence)
Stéphane VILLAIN (visioconférence)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée

François BON

Au titre des communes de Charente-Maritime

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée

Bernard BORDET
Laurent HUGER (*pouvoir à M. PERRIER*)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)

Au titre des EPCI de la Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT

Stratégie foncière « Marais poitevin » de l'EPMP



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

STRATEGIE FONCIERE EPMP

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reconduit certains dispositifs dérogatoires instaurés lors de la première période d'état d'urgence sanitaire afin de permettre la réunion des organes délibérants des collectivités.

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a engagé l'élaboration de la "stratégie foncière Marais poitevin". Celle-ci résulte d'un travail de concertation conduit en partenariat avec les acteurs concernés.

Elle prend la forme :

- d'un état des lieux des actions menées sur le territoire en matière de foncier ;
- d'un document cadre, regroupant les grandes orientations foncières identifiées et partagées au regard des enjeux présents sur le Marais, et fixant un ensemble de principes ;
- d'une déclinaison opérationnelle du document cadre permettant d'identifier les priorités d'action à court et moyen termes.

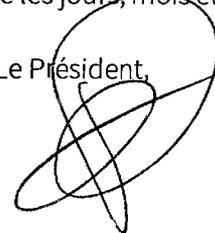
L'EPMP a précédemment soumis à validation les deux premiers éléments. Il saisit désormais les partenaires impliqués dans la gestion du Marais poitevin pour recueillir leur assentiment sur la stratégie foncière ainsi finalisée.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de valider la stratégie foncière engagée par l'EPMP

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,



Pierre-Guy PERRIER